



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>  <b>N° 2024/07-0129</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>LOCATION TEMPORAIRE DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>  <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.2 – Marchés sur appel d'offres</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**Expose :**

Un appel d'offres a été lancé le 27 février 2024 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 29 mars 2024, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur la location temporaire de matériels et équipements techniques pour le groupement de commandes constitué de Mont de Marsan Agglomération, la ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant la valeur technique (50%), le prix des prestations (40%) et le délai de livraison (10%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 04 juin 2024, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 : Matériel de travail en hauteur à la société LOXAM (56 Caudan) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- lot 03 : Poids lourd avec grue à la société COTE SUD LOCATION (40 Saint Pierre du Mont) pour un montant maximum de 12 500 € HT
- lot 05 : Matériel de terrassement à la société LOXAM (56 Caudan) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- lot 06 : Matériel de compactage à la société LOXAM (56 Caudan) pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT
- lot 09 : Outillage BTP à la société LOXAM (56 Caudan) pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 040-244000808-20240703-2024\_07\_0129-AU



**Décide** d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 02/07/2024

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau  
(par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))